

Rapport de transparence

Exercice clos le 31 décembre 2016

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R.823-21 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Siège social : 60, boulevard Jean Labro – 13016 Marseille

Téléphone: +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie: +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail: contact@expertea.fr



Sommaire

1.	Prés	sentation du cabinet Expertea Audit	3
	1.1.	Historique	3
	1.2.	Les faits marquants 2016	3
	1.3.	Nos missions	4
	1.4.	Le réseau Expertea	5
	1.5.	La gouvernance	6
2.	Poli	tique de gestion des risques	6
	2.1.	Indépendance	7
	2.2.	Contrôle qualité	9
	2.3.	Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux	12
3.	Clie	nts	13
	3.1.	Chiffre d'affaires	13
	3.2.	Clientèle EIP	13
4.	Res	sources humaines	. 14
	4.1.	Collaborateurs	. 14
	4.2.	Associés	15
	4.3.	Formation continue	15
5	Info	ormations financières	17



1. Présentation du cabinet Expertea Audit

1.1. Historique

La société Expertea Audit est une société par action simplifiée régie par le Code de commerce et les dispositions en vigueur sur l'organisation et l'exercice de la profession de commissariat aux comptes. Elle est à ce titre membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia.

Elle a été créée en 2008 par Patrick Estienne, actuel Président de la société et Géraud Barach qui est Directeur Général.

Le capital d'Expertea Audit s'élève à 50.000 € et son siège social est situé au 60, boulevard Jean Labro -13016 Marseille.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Marseille 504 875 931.

1.2. Les faits marquants 2016

Pour répondre au développement croissant de notre cabinet, le pôle audit s'est vu renforcé par l'arrivée de plusieurs nouveaux auditeurs expérimentés. Ce fut donc l'occasion pour notre cabinet de repenser l'ensemble de son organisation.

Ainsi, tout au long de l'année, l'accent a été mis sur le partage d'informations, d'idées innovantes ou de solutions proposées par les collaborateurs pour optimiser leur environnement de travail et pouvoir répondre au mieux aux attentes de nos clients.



2017 sera donc l'occasion de mettre en œuvre de nouvelles procédures au sein du cabinet, tournées essentiellement vers une dématérialisation progressive de tous nos dossiers. Cette dématérialisation a pour but une meilleure sécurisation et centralisation des données sur un seul et même support, qu'est le logiciel Revisaudit. Ce dernier reconnu pour son efficacité et sa fiabilité, a fait l'objet d'une formation technique de l'ensemble de nos collaborateurs en juin dernier.

A travers cette évolution, nous réaffirmons notre démarche de modernisation, afin d'optimiser notre temps relationnel avec nos clients mais aussi notre capital humain, technique et financier, pour une plus grande valeur ajoutée.

Privilégier l'écoute et l'échange aussi bien en interne qu'avec nos clients, favoriser des prestations haut de gamme et personnalisées pour se différencier de nos concurrents : les actions mises en œuvre cette année n'en sont pas moins dans la continuité des valeurs que le cabinet défend depuis sa création et qui s'illustrent dans chacune de nos missions.

1.3. Nos missions

Nous conduisons à la fois des missions d'audit légal mais aussi des missions d'audit contractuel :

 Audit légal : il s'agit des missions de commissariats aux comptes (250 mandats environ) dans le cadre de la règlementation en vigueur, qui exclue toute autre prestation de service.



Nous certifions la mise à disposition d'une information financière fiable et contrôlée dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance de notre profession

Nos procédures de contrôle qualité, notre formation technique et notre organisation répondent aux exigences du H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes).

 Audit contractuel: nos prestations s'appuient sur des compétences techniques variées - comptables, fiscales, juridiques et financières - permettant d'accompagner les entreprises dans leurs différentes évolutions: opérations sur le capital, transformation de forme juridique, audit d'acquisition etc.

1.4. Le réseau Expertea

Notre cabinet est membre du réseau Expertea (au sens de l'article 22 du Code de déontologie) qui regroupe le cabinet S.A.R.L Expertea, au capital de 25.000€, qui exerce des activités d'expertise-comptable et qui est situé au 60 Boulevard Jean Labro, 13016 Marseille.

En effet, selon le Code de déontologie, constituent des indices d'appartenance à un réseau :

- une direction ou une coordination commune au niveau national ou international;
- tout mécanisme conduisant à un partage des revenus ou des résultats ou à des transferts de rémunération ou de coûts en France ou à l'étranger;
- la possibilité de commissions versées en rétribution d'apports d'affaires ;
- une dénomination ou un signe distinctif commun ;
- une clientèle habituelle commune ;
- l'édition ou l'usage de documents destinés au public présentant le réseau ou chacun de ses membres et faisant mention de compétences pluridisciplinaires;
- l'élaboration ou le développement d'outils techniques communs.



Ces deux sociétés juridiquement distinctes permettent néanmoins un cloisonnement strict entre les activités de commissariat aux comptes, d'expertise-comptable et de conseil.

1.5. La gouvernance

La gouvernance est organisée collégialement autour des associés dirigeants Patrick Estienne et Géraud Barach.

Ils fixent la stratégie du cabinet et ses objectifs, supervisent son contrôle interne et suivent sa gestion financière.

Les associés se réunissent au moins une fois par trimestre pour échanger sur la bonne marche du cabinet puis une fois annuellement en assemblée générale. Les décisions se prennent aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts.

De plus, les activités sont organisées sur la base d'une planification annuelle formalisant les responsabilités de chaque intervenant au titre de ses fonctions sur les dossiers de commissariat aux comptes. Ainsi, une fois par an, en fin d'année, l'ensemble des salariés et des associés se réunissent afin de faire un bilan de l'année écoulée et de discuter des perspectives de l'année à venir.

2. Politique de gestion des risques

Le respect des principes fondamentaux de comportement – intégrité, impartialité, indépendance, prévention des conflits d'intérêts, compétence, confraternité, discrétion – est, dans le domaine de l'audit légal, une condition sine qua non de la qualité des travaux.



L'éthique est un état d'esprit qui se doit d'être partagé au sein de notre cabinet. Aussi, nous menons une politique de communication ciblée en ce sens et destinée à sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs.

Afin de garantir la maîtrise des risques, Expertea Audit a mis en place des procédures conformes aux normes d'exercice professionnel. Ces procédures sont écrites et régulièrement mises à jour dans un manuel accessible et compréhensible par tous les collaborateurs du cabinet.

2.1. Indépendance

Afin de s'assurer du respect du Code de Déontologie de la profession, notre cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter les situations de conflit d'intérêt, d'incompatibilité, ou de perte d'intégrité et d'indépendance.

L'indépendance se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui sont conférés au commissaire aux comptes.

Les règles d'indépendance, de secret professionnel, d'incompatibilité et de conflit d'intérêt sont fréquemment rappelées aux collaborateurs.

> Acceptation et maintien de la mission

Chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien.

Cette vérification se matérialise par la formalisation, par l'associé signataire, d'un questionnaire conforme aux dispositions du Code de déontologie. En cours de mandat, ce questionnaire doit être complété de nouveau chaque année, afin de vérifier que les règles d'indépendance, remplies lors de l'acceptation de la mission, sont toujours respectées. Lors des renouvellements, il est procédé aux mêmes vérifications.



Dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation non audit, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par les associés pour vérifier sa conformité aux textes. Cette prestation, si elle est acceptée, fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Enfin, une revue indépendante par un deuxième associé est également menée sur chaque dossier EIP et plus généralement sur les dossiers considérés à risque au sein du cabinet.

Attestation d'indépendance

Pour chaque nouvelle proposition de mandat, les collaborateurs doivent signer une attestation d'indépendance. Ce document permet de valider l'indépendance de l'équipe d'audit vis-à-vis du dossier.

De plus, les collaborateurs et associés doivent signaler immédiatement tout changement, susceptible de remettre en cause leur indépendance, intervenu dans leur situation depuis la signature de leur attestation d'indépendance.

Rotation des associés signataires

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, les cabinets de commissariat aux comptes doivent organiser la rotation des associés signataires intervenants sur les mandats :

- des entités d'intérêts publics ;
- des personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique visées à l'article L.612-1 du Code de commerce et aux associations visées à l'article L.612-4 du Code de commerce dès lors que ces personnes font appel à la générosité publique.

Ils peuvent à nouveau participer à une mission de contrôle légal des comptes de ces entités à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de clôture du sixième exercice qu'ils ont certifié.



La charte d'éthique et d'indépendance

Elle reprend l'ensemble des principes fondamentaux de comportement et est signée par chaque associé et collaborateur. Elle devra également être signée par chaque nouveau collaborateur ou en cas de mise à jour, par l'ensemble des collaborateurs et associés.

Articles spécifiques dans le contrat de travail

Les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs du cabinet comportent une clause de confidentialité relative à l'indépendance et au secret professionnel. Chaque collaborateur se déclare ainsi lié par le secret professionnel le plus absolu. La revue des déclarations d'indépendance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 n'a pas révélé d'anomalie.

2.2. Contrôle qualité

Expertea Audit a mis en œuvre un dispositif de contrôle qualité interne afin de satisfaire les attentes de ses clients ainsi que les règles et normes émises par les organismes de supervision de la profession. Les signataires sont les premiers responsables de la mise en œuvre de ce référentiel de qualité.

Contrôle interne des procédures

Objectifs

Les objectifs du contrôle qualité interne sont les suivants :

 s'assurer que les professionnels respectent leurs obligations déontologiques au sein du cabinet et que l'ensemble des missions sont traitées en conformité avec les normes de la profession, les dispositions légales et réglementaires;



- s'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers;
- disposer d'outils permettant de répondre à des interrogations techniques ou à des difficultés spécifiques;
- vérifier que les rapports sont émis en adéquation avec les diligences mises en œuvre et en concordance avec les conclusions formulées au cours de la mission d'audit légal.

• Mise en œuvre

Elle s'effectue notamment selon les éléments suivants :

- L'acceptation et le maintien de la mission doivent être précédés d'une réflexion sur les spécificités et l'environnement de l'entité auditée et donc sur la capacité du cabinet à assurer la mission d'audit légal dans le respect des règles applicables;
- La planification de la mission permet de décider d'un planning adapté aux compétences, à l'expérience et à la disponibilité de chacun de nos collaborateurs;
- Les outils d'audit et notamment le logiciel REVISAUDIT utilisé par le cabinet pour le déroulement complet de ses missions d'audit légal. Basé sur le référentiel normatif de la profession, ce logiciel procure un cadre professionnel sécurisé. Les associés signataires et collaborateurs élaborent et partagent également, des outils techniques en conformité avec les normes professionnelles pour les aider dans la mise en œuvre des diligences d'audit;



- La délégation se matérialise par la supervision et la revue des travaux à tous niveaux hiérarchiques : les travaux réalisés par chaque collaborateur doivent être revus par un collaborateur d'un niveau de compétence au moins équivalent sous la supervision du commissaire aux comptes signataire. D'ailleurs, l'associé signataire participe aux différentes phases clé de la mission et en contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport ;
- La revue indépendante est réservée à des missions complexes (dossiers de sociétés en cas de certification avec réserve ou refus). Elle est effectuée par un associé indépendant de l'équipe d'audit préalablement à l'émission du rapport;
- La revue croisée se fait pour les dossiers en co-commissariat et permet d'apprécier les travaux mis en œuvre par notre confrère, ainsi que d'en connaître les conclusions;
- Les travaux de fin de mission permettant de vérifier la correcte formalisation des dossiers et des différents questionnaires obligatoires.

Cette procédure de contrôle est formalisée au sein du cabinet par l'élaboration de règles de mise en œuvre des contrôles (périodicité et calendrier des contrôles, critères de sélection des dossiers contrôlés, modalités d'évaluation) et de questionnaires de revue des dossiers.

> Contrôle qualité H3C / CNCC

Les commissaires aux comptes sont soumis, dans leur activité professionnelle, à des contrôles périodiques organisés selon les modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (article R.821-26 du Code de commerce).



Ces contrôles périodiques sont réalisés tous les trois ans pour les commissaires aux comptes exerçant des fonctions de contrôle légal des comptes auprès de personnes ou d'entités d'intérêt public ou faisant appel à la générosité publique, d'organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale, d'établissements de crédits, d'entreprises régies par le code des assurances, de certaines institutions de prévoyance ou de certaines mutuelles ou unions de mutuelles. Cette situation concerne notre cabinet.

Le cabinet Expertea Audit a fait l'objet d'un contrôle périodique initié par le H3C en Août 2014.

Déclaration de la direction

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal, au sein du cabinet.

Les associés confirment que les procédures d'indépendance sont bien mises en œuvre dans le cabinet et que des contrôles sont réalisés, afin de s'assurer qu'elles sont correctement suivies en pratique.

Les associés certifient que le système de contrôle qualité mis en place au sein du cabinet permet une bonne maîtrise des risques auxquels celui-ci est confronté et fonctionne de manière efficace.

2.3. Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux

Conformément à la NEP 9605, les associés signataires effectuent une veille juridique afin de récolter et diffuser les informations utiles émanant de Tracfin et du H3C.



Une matrice des risques liés au blanchiment est renseignée lors de l'orientation des travaux afin de classifier, au niveau du plan de mission, le niveau du risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme attachés au dossier.

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet au titre du dernier exercice clos ressort à 506.925 euros et se répartit comme suit :

Honoraires relatifs au contrôle légal des comptes : 506.925 euros

Honoraires relatifs aux autres missions d'assurances : 0 euros

3.2. Clientèle EIP

Au cours de l'exercice écoulé, le cabinet a exercé des missions de contrôle légal dans les entités EIP suivantes :

Etablissement de crédit :

Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur



4. Ressources humaines

4.1. Collaborateurs

> Effectifs

Au 31 décembre 2016, l'effectif d'Expertea Audit s'élevait à six personnes. Aucun associé ou collaborateur n'est affecté exclusivement à l'activité de commissariat aux comptes.

L'effectif intervenant en commissariat aux comptes est stable et se compose de :

- 3 associés commissaires aux comptes ;
- 3 collaborateurs confirmés.

L'effectif d'Expertea s'élevait à dix personnes.

Au 31 décembre 2016, l'effectif total du réseau Expertea s'élevait donc à seize personnes.

Gestion des ressources humaines

Le cabinet a mis en place des procédures en matière de recrutement et de gestion des besoins en personnel.

Des entretiens d'analyse de performance ont lieu tout au long de l'année à la fin de chaque mission significative.

Un entretien annuel d'analyse de performance permet de faire un bilan des points forts et des points à améliorer et d'identifier les éventuels besoins de formation des collaborateurs.



4.2. Associés

Nombre d'associés

Le cabinet compte trois associés : Patrick Estienne, Géraud Barach et Denis Saqué.

La société d'expertise-comptable Expertea, société membre du réseau, comprend trois associés : Patrick Estienne, Géraud Barach et Laure Dumas.

Tous les associés sont inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables du Conseil Régional de Marseille PACA et sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence – Bastia.

Informations sur les bases de rémunération des associés

Les rémunérations des associés sont basées intégralement sur une facturation d'honoraires à hauteur de leur temps d'intervention respectifs passés sur chacun des clients et dans les différentes structures du réseau.

Ce mode de rémunération permet de ne pas altérer l'indépendance des auditeurs signataires des rapports.

4.3. Formation continue

Politique du cabinet

Nous rappelons que tout commissaire aux comptes a une obligation de formation professionnelle, à raison de 120 heures sur 3 ans.



La moitié de ces heures doit être consacrée aux domaines suivants : la déontologie du commissaire aux comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales.

Il a par ailleurs, l'obligation d'en rendre compte à la Compagnie Régionale dont il est membre.

La formation professionnelle est un moyen privilégié pour que les collaborateurs développent leurs connaissances et leurs compétences.

La qualité des services que nous rendons est notamment fondée sur cette exigence de formation. Notre cabinet porte également une attention particulière à la formation des stagiaires experts-comptables.

Ainsi, chaque année, un plan de formation est défini en fonction des besoins du cabinet, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par chacun des collaborateurs.

De plus, nous requérons que nos professionnels se tiennent à jour des évolutions techniques et sectorielles. La documentation est disponible sous forme papier, ou dématérialisée sur des serveurs informatiques, mise à jour et accessible par chacun des collaborateurs.

Enfin, nous accordons une place importante à la formation sur le terrain et à la transmission des connaissances entre les différents grades d'auditeurs. L'effort de formation consenti par les collaborateurs les plus expérimentés au bénéfice des plus jeunes est un élément essentiel contribuant à leur progression.

Déclaration de la direction

La Direction déclare que le cabinet respecte les dispositions visées aux articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, relatives à l'obligation de formation professionnelle.



5. Informations financières

Décomposition du chiffre d'affaires au 31/12/2016 (en €)			
Activité	Expertea Audit	Expertea	
Audit	506.925 €	0 €	
- dont commissariat aux comptes	506.925 €	0 €	
- dont autres missions d'assurance	0€	0 €	
Expertise comptable	0€	768.079 €	

Le chiffre d'affaires d'Expertea Audit est composé exclusivement d'honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes.

Fait à Marseille, le 5 mai 2017

Les associés

Patrick Estienne Géraud Barach Denis Saqué

^{*}Les « services spécialisés » recouvrent les activités suivantes : Transaction Services, Organisation - Procédures, suivi gestion...